

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**FORMALISATION DES MODALITÉS
D'ORGANISATION D'UN CONSEIL
MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE**

Délibération : **12.2020.077**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : **10 décembre 2020**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI, Pascale ROTIVEL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN

Mise en œuvre le 28 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et la loi d'urgence sanitaire et ses décrets, la retransmission des débats, a été mentionnée dans le règlement intérieur du conseil municipal voté en septembre dernier.

A fins d'exhaustivité, il est proposé de compléter le règlement intérieur sur la formalisation des modalités d'organisation d'un conseil municipal pour tout ou partie en visioconférence ou par défaut audioconférence par un article spécifique lié à cette organisation et lorsque la réglementation l'autorise.

En application de l'ordonnance du 1^{er} avril et de la loi du 14 novembre 2020, l'organisation des conseils municipaux en visioconférence est possible.

Il est donc proposé de définir les modalités de présentiel/distanciel ; les modalités d'identification des participants en lien avec le quorum, d'enregistrement et de conservation des débats ; les modalités de scrutin.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant un état d'urgence sanitaire il est proposé les modalités suivantes pour l'organisation des conseils municipaux en visioconférence.

Un article 40 complètera le règlement intérieur du conseil municipal tel que rédigé ci-après :

«Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant un état d'urgence sanitaire et lorsque la réglementation l'autorise, les modalités ci-après seront mises en œuvre.

Lorsque les réunions du Conseil municipal et, le cas échéant, de ses instances préparatoires, se tiennent par visioconférence, l'outil « Webex » est mis en œuvre, sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes. L'outil utilisé est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'exploitation.

Il doit être téléchargé et installé préalablement sur la machine utilisée. En amont des réunions de Conseil municipal, des temps de sensibilisation à l'utilisation de cet outil sont proposés à tout élu en faisant la demande.

Modalité de présentiel/distanciel

Lorsque les conditions techniques le permettent, une partie des membres du conseil municipal assistent au conseil en présentiel (au minimum selon une représentation de 1 membre par groupe de la minorité et 5 membres de la majorité) et 28 conseillers en distanciel. (8m² par personne)

Modalités de convocation

La convocation mentionne expressément que le conseil municipal est en visioconférence, elle est complétée d'un mail spécifique précisant l'adresse mail d'invitation

Modalités d'identification des participants

La vérification de l'identité du participant est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. Il n'est pas procédé à une nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Conditions d'enregistrement et de conservation

La séance fait l'objet d'une retransmission à destination des citoyens sur le site de la ville via youtube et sur la page youtube de la ville ou via un outil de streaming vidéo.

Le lien et fichier correspondant à la retransmission est ensuite consultable en archive, à l'instar des autres Conseils municipaux, sur le site internet. La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance. Ce procès-verbal est joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de son archivage.

Modalités de scrutin

Les scrutins s'effectuent soit sur appel nominal, soit par scrutin électronique par l'intermédiaire de l'outil de sondage utilisé sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes. En cas d'utilisation de l'outil de sondage, chaque élu transmet le sens de son vote (pour / contre

/ abstention / ne prend pas part au vote) lorsqu'il est appelé à le faire par la Maire.
Les résultats de vote en présentiel et distanciel sont compilés et sont annoncés par la Maire.

Mesdames, Messieurs,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, ses articles 4 et 6 ;
Vu la loi n° 2020 1379 du 14 novembre
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission n°4 du 03 décembre 2020;
Vu l'exposé du rapporteur;

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER**, pour les besoins des réunions en visio-conférence du Conseil municipal et, le cas échéant, de ses instances préparatoires, les modalités décrites ci-dessus concernant : les modalités de présentiel/distanciel, liées à la convocation, à l'identification des participants, à l'enregistrement et la conservation des débats ; à la tenue des scrutins.

- **APPROUVER** l'adjonction d'un article 40 au règlement intérieur du conseil municipal tel que rédigé précédemment.

- **DIRE** que ces mesures sont liées à l'état d'urgence sanitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky BÉJEAN,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.